

COMPTE RENDU DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le 12 Janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 Janvier 2016

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, LACROIX Aurélie, BOISSINOT Muriel, SENTISSI Bertille, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, RUCHON Gaëtan et BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Monsieur FAVIER-BOSSON André, ayant donné procuration à Madame DESPRES Muriel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné procuration à Monsieur Gilles NEURAZ

Absents excusés:

- Mesdames EPRON Catherine, DEFROMONT Isabelle, Messieurs LARDON Jean-Yves, MILLET Patrick.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BECHEVET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 30 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

QUESTIONS A DELIBERER

I. FINANCES

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoints aux Finances, présente la situation économique mondiale, européenne et nationale. Il rappelle également les grandes orientations de la Loi de finances pour 2015, ainsi que l'état du budget communal et les différents projets futurs.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal moins 1 Abstention (Pierre BOCHENT)

- **Prend acte** du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 présenté par Monsieur l'adjoint aux Finances
-

OBJET: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget M14

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ Budget principal :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16) : 1 342 707,18€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 335 676,79 € (25 % x 1 342 707,18 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 335 676,79€.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise les dépenses d'investissement dans les conditions précitées
- Dit que ces dépenses seront bien inscrites au budget primitif 2016

OBJET: Travaux de restructuration des équipements scolaires du secteur de la Chavanne – Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2016

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Une demande a été faite auprès de l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des travaux de restructuration des équipements scolaires, et il est demandé qu'une délibération soit votée et que celle-ci précise le plan de financement du projet.

Les travaux consistent en l'agrandissement de la cours située sous les trois nouvelles classes (140 000€ HT), la réalisation de la liaison PMR pour respecter l'obligation de rendre accessible les 3 nouvelles classes, mais également les 4 classes existantes situées à l'étage (210 000€ HT), ainsi que le changement de la chaufferie (94 000€ HT). A cela s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre évalués à 56 166€ HT. Le coût estimatif de l'ensemble des travaux s'élève donc à 500 166€ HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
EUROPE - FEDER					
ETAT					
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)		250 083 €	50%		
travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)					
produit des amendes de police					
FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)					
FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – fonds Barnier)					
CONSEIL REGIONAL					
CONSEIL GENERAL - FDDT - Fonds genevois...					
Autres financeurs publics					
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
TOTAL des subventions publiques		250 083 €	50%		

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
Autofinancement	250 083 €	50%
dont l'emprunt		
TOTAL GENERAL	500 166 €	100,00%

Il est précisé que la réalisation de ces travaux sera bien entendu approuvée par le Conseil Municipal, en fonction des priorités et du budget. Néanmoins, il est nécessaire d'anticiper la demande de subvention.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus
 - **Autorise** le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2016
-

OBJET: Travaux de mise en place d'un système de vidéo protection – Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2016

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Une demande a été faite auprès de l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des travaux de mise en place d'un système de vidéo protection, et il est demandé qu'une délibération soit votée et que celle-ci précise le plan de financement du projet.

Les secteurs visés sont la mairie / salle communale, où un grand nombre d'incivilités est constaté depuis plusieurs mois, et l'école (sous le préau devant l'entrée). Le coût estimé de ces installations s'élève à 9 349€ HT (8 021€ secteur mairie, 1 328€ à l'école).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
EUROPE - FEDER					
ETAT					
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)		4 674,50 €	50%		
travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)					

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
produit des amendes de police			
FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)			
FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – fonds Barnier)			
<u>CONSEIL REGIONAL</u>			
<u>CONSEIL GENERAL</u>			
- FDDT - Fonds genevois...			
<u>Autres financeurs publics</u>			
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)			
TOTAL des subventions publiques	4 674,50 €	50%	
Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)			
Autofinancement	4 674,50 €	50%	
dont l'emprunt			
TOTAL GENERAL	9 349 €	100,00%	

Il est précisé que la réalisation de ces travaux sera bien entendu approuvée par le Conseil Municipal, en fonction des priorités et du budget. Néanmoins, il est nécessaire d'anticiper la demande de subvention. De plus, un dossier doit au préalable être présenté à la Préfecture afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place ce système.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus
 - **Autorise** le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2016
-

II. INTERCOMMUNALITE

OBJET: Approbation du pacte politique pour une communauté d'agglomération

Exposé : Monsieur le Maire

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique intitulé « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce projet porté par les trois collectivités sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin que celle-ci le valide (majorité des 2/3) pour permettre ainsi au Préfet d'amender son schéma avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Décision :

Après débat et vote,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune d'Allinges le 6 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° D076_2015 du 30 novembre 2015,

Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »,
- **Accepte** de s'associer au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal notifié le 6 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

Madame Muriel BOISSINOT précise qu'elle vote POUR malgré le fait qu'elle regrette que le périmètre ne soit pas celui du SIAC. L'ensemble des élus est d'accord avec cela.

OBJET: Engagement de la commune pour le maintien de la compétence « petite enfance – jeunesse » sur le territoire

Exposé : Monsieur le Maire

L'évolution du projet de communauté d'agglomération se conçoit pour répondre au mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique a été élaboré en concertation entre la Communauté de Communes des Collines du Léman, la Communauté de Communes du Bas Chablais et la Ville de Thonon-les-Bains pour préciser la mise en œuvre de l'agglomération en 2017.

Le conseil communautaire a approuvé le pacte politique par délibération du 19 décembre 2015.

La compétence optionnelle « enfance jeunesse » des Collines du Léman pourrait ne pas être prise en charge par la future agglomération.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes et les communes membres s'engagent à mettre en œuvre toutes actions administratives, juridiques et financières permettant de maintenir la compétence « petite enfance – jeunesse » a minima entre les 7 communes par tout moyen possible.

Chacune des communes des Collines du Léman doit délibérer en ce sens et en même temps que la validation du pacte politique pour la création de la communauté d'agglomération.

Décision :

Après débat et vote,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.5216-5-II, L.5211-41-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2015 approuvant le Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes,

Vu les enjeux en termes d'aménagement des territoires du Chablais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Réaffirme** le nécessaire maintien de la compétence « petite enfance - jeunesse » a minima entre les 7 communes des Collines du Léman.
- **S'engage** à mettre en œuvre toutes actions administratives juridiques et financières permettant de maintenir la compétence « petite enfance - jeunesse » des Collines du Léman.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET: Point d'apport volontaire : convention d'occupation du domaine public ou privé

Exposé : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes dispose de points d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables répartis sur l'ensemble de son territoire.

Un programme pluriannuel d'investissement permet le réaménagement progressif des points d'apport volontaire afin notamment de remplacer les colonnes aériennes par des conteneurs semi-enterrés.

Des conventions d'occupation du domaine public et privé doivent être signées entre la collectivité et les propriétaires des parcelles concernées par le réaménagement des points d'apport volontaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention cadre qui autorise le Maire à signer les différentes conventions d'occupation du domaine public ou privé, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans avec la Communauté de Communes pour le réaménagement des points d'apport volontaire, qui seront au préalable définis après concertation de la commune.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention cadre annexé à la présente délibération
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et privé, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans avec les propriétaires des parcelles concernées par le réaménagement des points d'apport volontaire, ainsi que tout document s'y rapportant.
-

III. FONCIER

OBJET: Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°347 de Monsieur Bernard DEVILLE

Exposé : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 janvier 2015 par laquelle l'acquisition de cette parcelle a été approuvée.

Il précise que, finalement, il ne s'avère pas nécessaire d'acquérir les 520m² prévus initialement et qu'un plan de bornage et de division a arrêté la surface à acquérir à 383m². Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour acter cette surface. Le prix défini par le service des domaines et sur lequel la commune et le propriétaire se sont entendus ne change pas et reste à 200€/m².

L'acquisition de cette parcelle de 383 m² s'élève donc à 76 600€, hors frais d'acte. Cette somme sera inscrite au budget 2016.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, moins 2 Abstentions (Mesdames Claudine FAUDOT et Bertille SENTISSI)

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°347 appartenant à Monsieur Bernard DEVILLE pour un montant de 76 600€, hors frais d'acte.
- **Dit** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire, et à verser les frais d'actes afférents à cette acquisition.

Monsieur Gaétan RUCHON demande s'il est toujours nécessaire de l'acquérir même si les travaux d'extension sont abandonnés.

Le Maire répond que OUI, afin de mettre aux normes accessibilité les cours de récréation, de réaliser des jardins scolaires et de laisser d'avantage d'espaces de jeux pour les enfants.

IV. TRAVAUX

OBJET: Châteaux des Allinges : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et sollicitation de subventions

Exposé : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le bilan sanitaire des châteaux des Allinges réalisé en 2014 a permis au bureau d'architecture DESGRANDCHAMPS de définir un programme de travaux de 100 000€ par an sur 10 ans.

A la suite d'une visite sur le site avec les services de la DRAC et du Conseil Départemental, plusieurs éléments ont été évoqués, notamment en ce qui concerne les subventions que nous pouvons attendre.

Aussi, il est nécessaire aujourd'hui de lancer ce dossier, afin que nous puissions solliciter ces subventions et pouvoir envisager d'éventuels travaux à compter de 2017. La première étape consiste donc à recruter un Maître d'œuvre.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux proposé par le bureau d'architecture DESGRANDCHAMPS
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour lesquels ces travaux sont éligibles

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI précise qu'il est satisfait que ce projet soit lancé. Plusieurs élus émettent le souhait de travailler sur ce projet.

V. **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET: Approbation de la charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses avec la fédération du bâtiment et des travaux publics de Haute-Savoie (BTP74)

Exposé : Monsieur le Maire

A l'occasion du dernier congrès départemental des maires des 6 et 7 novembre derniers, la Fédération du BTP74 et l'Association Départementale des Maires de Haute-Savoie se sont de nouveau engagées dans une action de sensibilisation commune des collectivités locales et des entreprises quant aux offres anormalement basses dans les marchés publics.

Plusieurs collectivités ont souhaité signer en séance la charte de détection des offres anormalement basses telle que proposée par BTP74.

Les consultations pour des marchés publics de travaux font de plus en plus apparaître des écarts de prix très importants en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile.

Or une offre anormalement basse peut non seulement compromettre la qualité, le délai, la sécurité d'un chantier mais également générer des comportements en dehors du cadre légal du travail.

BTP74 et l'association des Maires, Adjoints et Conseillers Départementaux de Haute-Savoie recommandent donc aux collectivités locales de recourir à une méthode consistant à détecter les offres des entreprises se situant en dessous d'un écart type, précisé dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, moins 1 Abstention (Madame Bertille SENTISSI),

- **Approuve** la charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte et tous documents relatifs à ce dossier
-

OBJET: Motion pour le maintien et le développement du pôle psychiatrique des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains

Exposé : Monsieur le Maire

Plusieurs orientations suscitent de légitimes inquiétudes aux médecins, personnels médicaux, à l'UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades), aux familles, aux personnes souffrant de maladies psychiques et aux Chablaisiens qui ont signés la pétition du « Mouvement des Citoyens du pays d'Evian pour un territoire solidaire et durable ».

Compte tenu des éléments du dossier que vous trouverez annexé à la présente note,

Compte tenu des déclarations ci-après du Président de la République et de Madame la Ministre de la Santé :

- Le 18 octobre, la Ministre de la Santé Marisol TOURAIN a repris sur LCP l'engagement de François HOLLANDE en promettant que « personne ne soit à moins de 30 minutes d'un centre d'urgence en 2015 ».
- Deux jours plus tard, François HOLLANDE, lors du congrès de la Mutualité française, a répété « qu'aucun français ne doit se situer à plus de 30 minutes de soins d'urgence ».
- Le 18 novembre 2012, Marisol TOURAIN a annoncé l'ouverture de discussions avec les médecins et les élus locaux, pour aboutir début 2013 à « un plan de lutte contre les déserts médicaux ».

Compte tenu du courriel du 17 septembre 2015 du Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Georges-François LECLERC, qui précisait, suite à un comité interministériel qui s'est tenu le 14 septembre 2015 pour améliorer la qualité de vie des habitants en zone rurale, que la première mesure est « d'assurer l'égalité d'accès aux soins partout en France »,

Compte tenu que l'Agence Régionale de la Santé :

- Envisage de transférer l'unité psychiatrique à La Roche-sur-Foron, malgré les directives mentionnées ci-dessus
- Ne prend pas soin de répondre aux inquiétudes des familles et du personnel médical
- Ne donne aucune explication à la différence annuelle de dotation par habitant (la moyenne nationale est de 130€ contre 66€ pour le Chablais)
- Envisage de ne garder que 25 lits à l'unité de Thonon-les-Bains, sur un secteur d'une population de 138 000 habitants qui permettrait de bénéficier de 144 lits contre 43 actuellement

Compte tenu que l'opportunité de maintenir le pôle psychiatrique sur le site actuel repose sur plusieurs critères fondamentaux :

- Cet hôpital psychiatrique, par son emplacement, participe à l'égalité du droit à la santé pour tous
- Il maintient une offre de soins de qualité au centre du chablais
- Il se situe à proximité du contournement de Thonon-les-Bains
- Les bâtiments existants demandent une mise aux normes et une rénovation et qu'ils jouxtent les Hôpitaux du Léman
- L'efficacité des urgences, la diversité de spécialités exercées, la disponibilité, les compétences de son personnel, son accessibilité
- L'hôpital d'Evian a déjà été supprimé et rattaché à Thonon-les-Bains et que la fusion de ces deux structures devait aboutir à la création d'un pôle médical correspondant aux attentes des Chablaisiens

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend note** des courriers de soutien au maintien de l'unité psychiatrique à Thonon-les-Bains
- **S'associe** aux démarches engagées pour alerter les pouvoirs publics sur les intentions de l'Agence Régionale de la Santé
- **Se prononce** pour le maintien de l'hôpital psychiatrique sur le site actuel, ainsi que pour le développement de l'offre de soins au travers d'un pôle public de santé existant, avec les mêmes missions qu'aujourd'hui et la préservation des emplois et des statuts des personnels
- **Déplore** le manque de communication et de transparence de l'ARS sur l'ensemble du projet et les incertitudes qui planent sur le devenir des Hôpitaux du Léman

Il est rappelé qu'une manifestation se déroulera le samedi 23 janvier 2016 à 10h30 à Thonon-les-Bains, place des arts et que la mobilisation des élus et des chablaisiens est primordiale.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

PROJET D'INSTALLATION D'UN CONCASSEUR A MESINGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dossier de déclaration est consultable en mairie.

CDG 74

Madame FAUDOT rappelle l'intervention du CDG 74 lundi après-midi à 13h30 sur l'organisation du CDG, le statut de la Fonction Publique et la gestion du personnel.

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE revient sur les nouveaux horaires de la mairie. Elle regrette la diminution des horaires et le fait que cela n'ait pas été évoqué en conseil municipal.

Monsieur NEURAZ précise que les agents ont beaucoup d'heures à rattraper. De plus, c'est un service de la Poste, que la commune assure pour son compte.

Le Maire précise que les élus auraient en effet dû être mieux informés, et qu'il y veillera les prochaines fois où ce genre de décision sera prise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23h30.

Procès-verbal de séance dressé le 18 Janvier 2016 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 12 Janvier 2016.

Le secrétaire de séance,

Patrick BECHEVET



Le Maire,

François DEVILLE

